



RECA FRANCE
RECA | SYMPATHIE. FIABILITÉ. RÉACTIVITÉ

CODE DE CONDUITE
FOURNISSEURS

RECA FRANCE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. DROITS DE L'HOMME ET SECURITE AU TRAVAIL	5
1.1 Respect de la dignité humaine	5
1.2 Interdiction du travail des enfants	6
1.3 Protection des employés qui ont besoin de protection	7
1.4 Droit à la liberté d'association et de réunion	7
1.5 Conditions de travail appropriées	7
1.6 Sécurité	8
1.7 Horaires de travail	10
1.8 Rémunération	10
II. ENVIRONNEMENT	11
2.1 Émissions	11
2.2 Utilisation de l'eau	12
2.3 Déchets	13
2.4 Produits chimiques et autres substances dangereuses	14
2.5 Ressources naturelles et matières premières	16
III. COMPORTEMENT ÉTHIQUE	18
3.1 Lutte contre la corruption	18
3.2 Concurrence loyale	18
3.3 Interdiction du blanchiment d'argent et du financement provenant de sources illégales	18
3.4 Respect des lois sur le contrôle des exportations et les droits tarifaires	19
3.5 Protection et sécurité des données	19

IV. COMMUNICATION ET CONSÉQUENCES	20
4.1 Procédure de plainte	15
4.2 Documents et vérifications de conformité	15
4.3 Conséquences	15
MENTIONS LÉGALES	16

INTRODUCTION

Le respect de la législation en vigueur est une évidence pour RECA France. Nous accordons une grande importance à certaines valeurs qui régissent nos relations les uns avec les autres et avec nos partenaires commerciaux. Confiance mutuelle, fiabilité, honnêteté et franchise, démontrées à la fois au sein de notre entreprise et au public, sont les principes fondamentaux profondément ancrés dans la culture d'entreprise de RECA France. En outre, la façon dont nous gérons nos affaires doit être en harmonie avec la dignité humaine et l'environnement, contribuant ainsi grandement au succès à long terme de notre entreprise.

Nous considérons ces valeurs comme une pierre angulaire de nos relations avec nos fournisseurs. Le Code de conduite des fournisseurs de RECA France spécifie des exigences minimales contraignantes que tous nos fournisseurs doivent mettre en œuvre et respecter.

Dans l'ensemble, le Code de conduite des fournisseurs de RECA France est basé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes énoncés dans les normes internationalement acceptées relatifs à une gouvernance responsable. Il s'agit notamment du Pacte mondial des Nations Unies, les principes fondamentaux à l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

Tout type d'action entrepreneuriale doit être conforme aux exigences légales nationales du pays concerné. Si des lois ou des exigences légales d'un pays, d'un domaine d'activité ou d'un marché particulier diffèrent des exigences énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs de RECA France, les exigences les plus strictes s'appliquent.

I. DROITS DE L'HOMME ET SECURITE AU TRAVAIL

1.1 Respect de la dignité humaine

Le fournisseur respecte tous les droits personnels et humains généraux. La violence, l'intimidation, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel ou les abus sont interdits.

Interdiction de discrimination

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée. La discrimination se définit par toute dégradation ou inégalité de traitement fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'origine sociale ou ethnique, la nationalité, la langue, la couleur de peau, la religion, l'identité sexuelle, les handicaps physiques ou intellectuels, ou l'orientation politique, ne sont pas tolérés.

Condamnation du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains

Tout type de travail forcé, d'esclavage moderne et de traite des êtres humains est interdit. Tous les employés apportent leur travail ou leurs services à une entreprise sur une base volontaire. Toute menace de punition, telle que l'isolement, la restriction de mouvement, l'exploitation, les dommages physiques, l'intimidation, les heures supplémentaires excessives, la rétention de documents d'identité et d'autres documents sensibles, ou la retenue de salaires ou de traitements est interdite.

1.2 Interdiction du travail des enfants

RECA France ne tolère aucun travail des enfants, ni aucune forme d'exploitation des enfants et des adolescents. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 14 ans. L'âge minimum d'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité applicable dans le pays dans lequel le fournisseur exerce ses activités. Une preuve de l'âge de tous les employés doit être disponible.

1.3 Protéger les employés qui ont besoin de protection

Les employés ayant besoin de protection comprennent les femmes enceintes, les personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle, ainsi que les enfants et les adolescents âgés de moins de 18 ans. Ces employés doivent être spécialement protégés contre le surmenage et tout type de blessure physique ou mentale. Des règles régissant la limitation du temps de travail et les types d'occupation possibles doivent être définis pour ces groupes de salariés.

1.4 Droit à la liberté d'association et de réunion

Conformément au droit national, les travailleurs doivent se voir accorder le droit à la liberté d'association et de réunion.

1.5 Conditions de travail appropriées

Le fournisseur doit assurer un environnement de travail sûr, humain et non nocif. Cela inclut la fourniture d'un nombre suffisant d'installations sanitaires propres et le nettoyage régulier de l'entreprise et des bureaux pour garantir un lieu de travail propre.

Logements de fonction

Si les temps de déplacement entre l'emplacement de l'entreprise et le logement privé le plus proche sont déraisonnablement longs, il serait souhaitable que le fournisseur prévoit un logement pour le personnel, que les employés peuvent utiliser sur une base volontaire. Ces logements doivent être décentes, sûrs et propres.

1.6 Sécurité

Le fournisseur doit être conscient de tous les risques opérationnels et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réduire les accidents, les urgences, les incendies, etc.

Communication interne sur la sécurité

Les employés doivent avoir accès aux séances d'information requises sur la santé et la sécurité avant de commencer à utiliser des machines ou de l'équipement ou d'entreprendre des travaux dangereux. Ainsi que des séances d'information générales sur les situations d'urgence et la sécurité-incendie. Ces séances d'information doivent être répétées comme l'exige la législation locale ou chaque fois que les lieux de travail changent. Ces séances d'information doivent être documentées.

Sécurité au travail

À la suite d'une évaluation des risques, les zones dans lesquelles un équipement de protection individuelle doit être porté, doivent être précisées et communiquées. Le fournisseur fournit gratuitement à son personnel des quantités suffisantes d'équipements de protection individuelle entièrement fonctionnels.

Les dispositifs et les équipements de sécurité doivent être entretenus et vérifiés à intervalles réguliers. Les arrêts d'urgence des machines, doivent fonctionner correctement et être facilement accessibles à tout moment.

Évaluation de la substitution et des solutions de remplacement

L'utilisation de substances dangereuses doit être réduite au minimum. Les substances dangereuses doivent faire l'objet d'une évaluation de substitution et de solutions de remplacement. Si elles conviennent également à l'application respective, des substances ayant un impact moindre sur l'environnement et la santé doivent être utilisées.

Une fiche de données de sécurité doit être présentée pour chaque produit chimique utilisé. Les fiches de données de sécurité contiennent des informations sur la manipulation, le stockage, le transport et l'élimination corrects de la substance en question, ainsi que sur les données critiques et des données importantes sur les substances et des informations sur les risques possibles et les mesures de premiers soins appropriées.

Planification d'urgence et sécurité incendie

Le fournisseur doit avoir mis en place des plans de protection contre les catastrophes et les incendies. Les exercices de catastrophe et d'incendie doivent avoir lieu régulièrement et être documentés.

L'entreprise doit être équipée d'alarmes incendie et d'évacuation. Selon le type et l'évaluation des risques de chaque tâche de travail, la taille du bâtiment et le nombre d'étages, ainsi que le nombre de personnel travaillant sur place, l'entreprise doit fournir un nombre suffisant d'extincteurs accessibles à tous les employés à tout moment. Un nombre suffisant d'employés doit être formé à l'utilisation des équipements de sécurité incendie.

Issues de secours et voies d'évacuation

Les issues de secours, les voies d'évacuation et les points de rassemblement sont clairement marqués et ne doivent en aucun cas être obstrués. Le nombre d'issues de secours et de voies d'évacuation dépend du nombre d'employés, de la taille de la pièce et de l'aménagement des lieux de travail et doit garantir l'évacuation sûre et rapide de tous les employés.

Matériel de premiers soins

Une quantité suffisante d'équipement de premiers soins approprié et entièrement fonctionnel doit être accessible à tous les employés dans tous les étages de tous les bâtiments à chaque équipe de travail. Le type et la quantité d'équipement dépendent du type de risque spécifique et de la taille de l'entreprise. Un nombre suffisant de secouristes qualifiés doit être disponible dans chaque équipe de travail pour assurer la capacité d'agir en cas d'accident.

1.7 Horaires de travail

Les horaires de travail légaux ne doivent pas être dépassés. Le temps de travail hebdomadaire, y compris les heures supplémentaires, ne peut excéder 60 heures. Tous les employés ont droit à un jour de congé par semaine civile de sept jours. Le nombre de jours de congé payés doit correspondre au moins au droit au congé légal applicable dans chaque pays. Le fournisseur doit accorder à son personnel des pauses appropriées, au moins une pause de 30 minutes par 6 heures de travail et une pause de 45 minutes à partir de 9 heures de travail, à moins que des réglementations plus strictes ne soient requises par le droit local.

1.8 Rémunération

Tous les employés doivent recevoir une rémunération adéquate, mais pas moins que le salaire minimum légal requis par la législation locale. Si aucun salaire minimum légal n'est en place dans un pays donné, les salaires doivent être suffisants pour que les employés et leurs familles puissent gagner leur vie (c'est-à-dire être en mesure de payer le logement, de quoi se nourrir, l'éducation et la technologie). Les salaires doivent être payés régulièrement et dans une devise officielle. Il est interdit d'utiliser les retenues salariales comme mesure disciplinaire. Le fournisseur doit se conformer à toute réglementation sur les cotisations d'assurance nationale.

II. ENVIRONNEMENT

Toutes les lois, réglementations et normes nationales applicables limitant et prévenant l'impact sur l'environnement doivent être respectées.

Si les opérations du fournisseur comportent un risque de contamination des sols, de pollution de l'eau ou de l'air, le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction adéquates.

2.1 Émissions

Les émissions peuvent être définies comme des substances rejetées par les installations du fournisseur, y compris les polluants atmosphériques, le bruit, les vibrations, la lumière, la chaleur, le rayonnement et d'autres formes d'impact sur l'environnement, qui, en raison de leur nature, de leur étendue et de leur durée, peuvent causer des dommages ou de graves perturbations et être néfastes pour les personnes, les animaux, les plantes, le sol, l'eau, l'atmosphère et toute autres actifs.

Le fournisseur doit classer et analyser toutes les émissions, y compris, mais sans s'y limiter: les émissions provenant de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de corrosifs, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par les opérations, et les traiter de manière adéquate pour rendre ces émissions inoffensives.

Le bruit produit ne doit pas dépasser le niveau de bruit maximal autorisé spécifié.

2.2 Utilisation de l'eau

Le fournisseur ne doit pas compromettre la qualité et la disponibilité de l'eau. L'eau doit être utilisé avec précaution et de manière économique dans tous les processus. Les installations industrielles devraient être équipées avec des systèmes de réutilisation de l'eau pour pouvoir l'utiliser de plusieurs façons.

Eaux usées

Les eaux usées proviennent des usages domestiques, industriels, commerciaux, de l'agriculture ou de tout autre activité qui ont altéré la qualité de l'eau.

Le fournisseur va devoir s'assurer que les eaux usées provenant des opérations de manufacture, de fabrication, et des installations sanitaires font l'objet d'un traitement adéquat avant d'être rejeté dans les eaux souterraines.

La concentration de substances dangereuses dans l'eau, telles que les sels, les métaux lourds et leurs composés, les substances oxydables, l'azote, le phosphore, les composés halogénés organiques et d'autres produits chimiques, doit être suffisamment faibles pour ne pas avoir d'impact négatif sur la santé humaine ou l'écosystème.

Si l'installation ne dispose pas d'une infrastructure appropriée pour le traitement des eaux usées, le fournisseur doit faire appel à des entreprises qualifiées pour le transport et le traitement des eaux usées.

2.3 Déchets

Les déchets comprennent toute substance qui est jetée par le propriétaire, ou que le propriétaire souhaite ou doit jeter.

Les déchets dangereux sont des déchets qui présentent une menace substantielle ou potentielle pour la santé publique et/ou l'environnement et qui présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : inflammables, comburants, explosifs, irritants, corrosifs, infectieux, toxiques au contact ou produisant des gaz toxiques, neurotoxique, cancérigène ou écotoxique.

Manipulation générale

La manipulation, le stockage, le transport et l'élimination des déchets doivent être effectués par du personnel dûment qualifié et ne doivent pas avoir d'impact négatif sur la qualité de l'air, du sol et de l'eau ni sur la santé des employés. Les explosions, les inflammations spontanées et tout autre événement dangereux soudain doivent être évités.

Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures pour éviter et réduire déchets.

Manutention de matériaux dangereux

Les déchets dangereux doivent être marqués sans ambiguïté et éliminés correctement.

Les déchets dangereux ne peuvent être manipulés qu'en utilisant un équipement de protection individuelle approprié. Les déchets dangereux doivent être séparés des déchets non dangereux.

Élimination et recyclage

Le recyclage des déchets doit être préféré à l'élimination des déchets (en décharge par exemple). Le fournisseur sépare les déchets en vue de la meilleure méthode de recyclage possible.

Le recyclage matière doit être privilégié par rapport au recyclage énergétique. Le recyclage des matériaux utilise les déchets comme substitut de matière première pour produire un nouveau produit, tandis que le recyclage énergétique brûle les déchets dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie.

2.4 Produits chimiques et autres substances dangereuses

Les matières dangereuses comprennent toutes les substances, mélanges et produits qui sont inflammables, explosifs et qui nuisent gravement à la santé humaine ou à l'environnement. Les produits chimiques, mais aussi l'uranium, l'amiante ou les fumées de soudage sont comptés comme matières dangereuses.

Manipulation générale

La manipulation, le stockage, le transport et l'élimination des matières dangereuses doivent être effectués par du personnel dûment qualifié et ne doivent avoir aucun impact négatif sur la santé publique, les animaux et les plantes, ni sur la qualité de l'air, du sol et de l'eau, sur l'atmosphère ou sur les biens culturels ou autres. Les explosions, les inflammations spontanées et tout autre événement dangereux soudain doivent être évités.

Le fournisseur doit documenter le nombre et le type de produits chimiques et autres substances dangereuses disponibles et/ou utilisés dans l'usine.

Espace de rangement

Les matières dangereuses doivent être stockées séparément les unes des autres et dans des conteneurs fermés.

Le sol de la zone de stockage doit être conçu de manière à ne pas absorber ou réagir avec des substances dangereuses. Le fournisseur doit utiliser des bacs de collecte suffisamment dimensionnés pour recueillir les liquides. Tous les réservoirs de stockage de liquides dangereux doivent être vérifiés régulièrement pour éviter les fuites.

Lors de la manipulation de substances ou lors de l'engagement dans des processus produisant des gaz toxiques, les employés doivent utiliser l'équipement de protection individuelle requis fourni par le fournisseur.

Élimination

Les substances dangereuses doivent être éliminées correctement. Les substances dangereuses susceptibles de réagir entre elles doivent être éliminées séparément.

Étiquetage

Les conteneurs de produits chimiques et de substances dangereuses doivent être marqués avec des informations relatives à la sécurité sur le risque qu'ils présentent. Les substances doivent être marquées conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies.

2.5 Ressources naturelles et matières premières

Les ressources naturelles sont des ressources qui existent sans aucune implication des humains, y compris les matières premières, les milieux environnementaux, les sources d'énergie et l'espace physique.

Le fournisseur doit utiliser les ressources naturelles de manière économique et réfléchie, en maintenant la consommation de ressources aussi faible que possible.

Cet objectif doit être atteint soit directement au point de création, soit par des processus et des mesures, tels qu'un processus de production et de maintenance amélioré ou d'autres processus d'exploitation, l'utilisation de ressources alternatives, l'utilisation efficace des ressources, le recyclage et la réutilisation des ressources.

Approvisionnement responsable des matières premières

Le fournisseur met en œuvre des mesures pour garantir et améliorer la transparence et la traçabilité des matières premières utilisées dans un produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cela vise à garantir que les matières premières utilisées proviennent de sources responsables.

Un accent particulier sera mis sur les minerais, les concentrés et les métaux qui contiennent du tantale, de l'étain, du tungstène, de la cassitérite, du coltan et de l'or et qui proviennent de zones de conflit ou à haut risque. Ces zones comprennent, mais sans s'y limiter, les régions minières qui ont été le théâtre de conflits armés, qui sont dans un état fragile post-conflit ou dont le gouvernement et la sécurité nationale doivent être considérés comme faibles ou inexistantes, et qui se caractérisent par une violation systématique du droit international et des droits de l'homme.

L'approvisionnement en matières premières ne doit pas contribuer aux violations des droits de l'homme ou au financement de groupes armés. Afin de satisfaire à cette exigence, le fournisseur exercera une diligence raisonnable quant à l'origine et à la traçabilité des minerais obtenus conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque et présenter ces mesures de diligence raisonnable à la demande de RECA France.

Si la liste ci-dessus des produits critiques devait être étendue à l'avenir, le fournisseur mettra également en œuvre des mesures de diligence raisonnable appropriées pour les substances ajoutées.

Afin de maintenir intacts les écosystèmes et la biodiversité, les ressources ne doivent pas être exploitées dans les réserves naturelles.

III. COMPORTEMENT ÉTHIQUE

3.1 Lutte contre la corruption

RECA France ne tolère aucune forme de corruption ou d'extorsion. Le fournisseur doit s'assurer qu'aucune dépendance ou obligation personnelle envers les clients, fournisseurs ou partenaires commerciaux ne se produit sur la base de corruption ou de toute autre forme de paiement illégale.

Le fournisseur n'acceptera, ni n'offrira aucun cadeau, invitation ou autre gratification dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un impact sur les décisions commerciales.

Indépendamment des conséquences juridiques, le fournisseur demandera des comptes à tout employé violant les principes ci-dessus.

3.2 Concurrence loyale

Le fournisseur soutient une concurrence loyale et basée sur les performances et ne prend part à aucun accord avec d'autres acteurs du marché qui restreignent la concurrence, y compris, mais sans s'y limiter, les cartels ou autres pratiques qui restreignent la concurrence ou ont des pratiques déloyales.

3.3 Interdiction du blanchiment d'argent et du financement provenant de sources illégales

Le fournisseur doit obtenir ses ressources financières auprès de sources légitimes. Le fournisseur ne doit pas soutenir directement ou indirectement le terrorisme ou le crime organisé, y compris la corruption, la traite des êtres humains, le trafic de drogue, le commerce des armes, etc.

3.4 Conformité avec le contrôle des exportations et les lois tarifaires

Le fournisseur doit se conformer à toutes les règles d'exportation interdictions, les sanctions, et embargos lorsqu'il s'engage dans le commerce international.

3.5 Protection des données et sécurité des données

Le fournisseur doit protéger les données personnelles de tous les clients, fournisseurs, autres partenaires commerciaux et employés, conformément aux réglementations nationales et internationales sur la protection des données. Les données personnelles doivent être protégées contre l'accès ou l'utilisation abusive par des tiers non autorisés. Les données personnelles ne doivent pas être utilisées au détriment de l'un des groupes d'intérêt ci-dessus.

Le fournisseur doit traiter dans la plus stricte confidentialité toutes les données de l'entreprise, les secrets d'affaires et d'exploitation et toute autre information confidentielle et n'utiliser ces informations que pour les relations commerciales du fournisseur avec RECA France. Les

données confidentielles doivent être protégées contre l'accès non autorisé et la divulgation à des collègues non impliqués ou à tout autre tiers ainsi que contre la suppression et la modification non autorisées.

IV. COMMUNICATION ET CONSÉQUENCES

Le fournisseur doit communiquer le Code de conduite des fournisseurs de RECA France et les mesures pour sa mise en œuvre à toutes les parties prenantes concernées, y compris, mais sans s'y limiter, tous les employés et fournisseurs en amont, et prendre les mesures appropriées pour se conformer à ses réglementations.

4.1 Procédure de réclamation

Le fournisseur doit informer ses employés et leur donner accès à des outils internes et/ou externes de réclamations. Les moyens de signalement des délits, des actes de discrimination ou de harcèlement, etc. doivent être ouverts à toute victime potentielle et permettre un signalement anonyme. Les barrières techniques ou linguistiques doivent être éliminées.

Tous les employés de RECA France sont invités à utiliser la hotline de signalement anonyme du groupe RECA "SpeakUp" pour signaler toute violation :

www.bkms-system.net/wuerth

4.2 Documents et vérifications de conformité

Tous les documents doivent être dûment préparés, correctement stockés et protégés contre tout accès, modification et destruction non autorisés. Tous les documents, approbations, rapports, etc. doivent être corrects, authentiques et transparents. Ces documents doivent être fournis à RECA France sur simple demande. Le fournisseur doit informer le RECA France de tout problème de non-conformité au code de conduite des fournisseurs de RECA France sans y être invité.

RECA France se réserve le droit d'effectuer des audits inopinés pour vérifier le respect du Code de conduite des fournisseurs. À cette fin, les auditeurs se voient accorder l'entrée et l'accès à tous les domaines pertinents et aux documents requis.

4.3 Conséquences

Le Code de conduite des fournisseurs de RECA France fait partie intégrante de tout contrat conclu entre RECA France et le fournisseur et doit être respecté. En cas de suspicion de violation du Code de conduite des fournisseurs de RECA France, le fournisseur doit contribuer à clarifier la situation.

En cas de violation, RECA France prendra des mesures en fonction de la gravité de la violation. De préférence, le fournisseur doit remédier immédiatement à tout défaut de respect du code de conduite. Toutefois, RECA France se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts et de résilier le contrat avec le fournisseur pour un motif valable sans préavis.

#ourResponsibility

« Our Responsibility » signifie que nous tous, qu'il s'agisse d'entreprises, d'individus ou d'employés, devons agir de manière responsable, en garantissant la durabilité, la protection de l'environnement et un avenir viable.

Nous sommes reconnaissants à tous les fournisseurs de défendre avec nous une action responsable et éthique dans les affaires.

MENTIONS LEGALES

Éditeur / Contact

Reca France
5 rue Edouard Branly
67116 REICHSTETT

1ère édition, mars 2022 publié en français

© RECA France

Tous droits réservés.

Réimpression, en entier ou dans partie, est sujet à approbation préalable.